



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 16-20231216

**Approbation du contrat type avec l'éco-organisme
ALCOME
Agir contre les mégots dans l'espace publics**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20231216

**Approbation du contrat type avec l'éco-organisme
ALCOME
Agir contre les mégots dans l'espace publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 16-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), a introduit des modifications significatives dans l'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Ces changements comprennent la création de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, l'adoption de plans d'écoconception, l'établissement d'un système de primes et de pénalités pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, ainsi que la mise en place de nouvelles filières pour élargir la responsabilité des industriels,

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP a été instaurée pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Cette filière, relevant du domaine de la salubrité publique, est spécifiquement dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Son objectif principal est de traiter les déchets abandonnés au sol, ce qui implique le nettoyage des voies publiques,

Considérant que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État selon un arrêté ministériel du 28 juillet 2021, opérant dans la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, ainsi que des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac, relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, soumis à leur obligation de responsabilité élargie,

Considérant que la mission d'ALCOME est de contribuer à la réduction des déchets issus des produits du tabac, communément appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public. ALCOME a pour objectif principal de réduire la présence des mégots dans les espaces publics, avec des objectifs chiffrés de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027,

Considérant que dans ce contexte, ALCOME propose de contractualiser avec la Commune du Tampon, responsable du nettoyage des voies et espaces publics, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1) conformément au code de l'environnement. Sur la base de ce contrat, ALCOME s'engage notamment à :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer par mise à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.,
- Soutenir par l'apport d'un soutien financier à la Commune,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement jusqu'à 100 kg de mégots massifiés,

Considérant que pendant toute la durée de la présente convention, qui prendra fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME en 2027, la Commune du Tampon s'engage notamment à :

- S'inscrire sur la plateforme géo portail d'ALCOME,
- Réaliser un état des lieux de la problématique des mégots dans l'espace public et des dispositifs de collecte spécifiques déjà en place.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation, mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux.
- Établir un bilan annuel des actions mises en place par la collectivité afin de sensibiliser les administrés aux actions contre les mégots retrouvés au sol sur les espaces publics, présentant les actions menées pendant l'année écoulée en termes de communication, sensibilisation, mobilier, et d'éventuels arrêtés de police,

Considérant que ALCOME apportera à la Commune du Tampon un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le soutien financier pour la commune du Tampon, classée en catégorie urbaine dense avec plus de 50 000 habitants, est calculé sur la base de 2,08 euros par habitant et par an. À titre d'exemple pour l'année 2024, le soutien financier représentera 169 394,00 euros,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver et de signer le contrat type de partenariat entre la ville du Tampon et l'éco-organisme ALCOME pour la durée d'agrément ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,